

## ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2022-085

### Arrêté réglementant temporairement la circulation sur la rue du Quarre

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP, en vue de réaliser des travaux de branchement électrique d'une entreprise sur la rue du Quarre,

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**VU** la permission de voirie n°2022-084

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la rue du Quarre,

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Du 29 août au 14 septembre 2022 inclus**, la circulation se fera par demi-largeur de chaussée sur la rue du Quarre entre le numéro 475 et le carrefour avec les routes de Thonon et de Bonneville.

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi-largeur de chaussée et par sens alternés, réglés par feux tricolores.

### ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 3

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

### ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

## ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

## ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société CECCON BTP

La CCPR

Proximiti

Fait à AMANCY le 23 août 2022

**L'Adjoint au Maire délégué,  
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire  
Affiché le 25 août 2022*